

SÉANCE DU 08 JUILLET 2026

PROCES VERBAL

Le conseil municipal de la commune de Saint-Denis-en-Val a été convoqué le 02 juillet pour se tenir à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, le Mercredi 08 juillet 2026 à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Yann PORTUGUES, Maire.

1- Vérification du quorum et lecture des pouvoirs

Noms / Prénoms	Présents	Absents	Qui a donné pouvoir à
Yann PORTUGUES	X		
Catherine MARON-DAROUSSIN	X		
Patrice SORNIQUE	X		
Christelle BOUCERONDE	X		
Bastien LAMPIRE	X		
Stéphanie BILLAY			
Grégory CAMILLERI	X		
Karine PONCELET	X		
Florian ROULET-PLANTADE	X		
Anne MORIN MOTTAIS	X		
Olivier KOCH MATHIAN		X	Bastien LAMPIRE
Karinne DALLIER MENEUX	X		
Eric BERNARD	X		
Caroline CYGLER SIMONNEAU	X		
Catherine MONGEARD	X		
César LEMOINE		X	Yann PORTUGUES
Chrystelle BASTARD		X	Anne MORIN MOTTAIS
Jonathan JEAN-BAPTISTE	X		
Pascale JULLIEN		X	Karinne DALLIER MENEUX
Frédéric SUCHER	X		
Annick DIQUELOU	X		
Jérôme RICHARD		X	Laurence BELLAIS
Laurence BELLAIS	X		
Jérôme BROU	X		
Monique GAULT	X		
Jocelyne FREMONDIERE		X	Monique GAULT
Bruno PARAGOT	X		
Gaby OULAMA	X		
Virginie NEAU		X	Gaby OULAMA

Désignation des secrétaires de séance : Catherine MARCON-DAROUSSIN

Approbation du PV de la séance du 10 juin 2026 : Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour porte :

Bastien LAMPIRE	1	Modification du règlement intérieur du conseil municipal
Florian ROULET-PLANTADE	2	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes
Yann PORTUGUES	3	Désignation des représentants au sein du Comité de Pilotage (CoPil) commun des sites Natura 2000
Christelle BOUCERONDE	4	Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bourgneuf
Patrice SORNIQUE	5	Marchés passés en procédure adaptée : Avenant n°2 au marché de travaux pour la construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis-en-Val – Lots 1, 4, 6, et 7
Patrice SORNIQUE	6	Marché passé en procédure adaptée : Avenant n°1 au marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux : Lots1 et 2A
Stéphanie BILLAY	7	Mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés (APEH)
Stéphanie BILLAY	8	Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
Grégory CAMILLERI	9	Rencontre professionnelle des assistants maternels – Convention de partenariat – Autorisation de signature
Grégory CAMILLERI	10	Participation versée à la ville de Saint-Jean-le-Blanc au titre des charges de fonctionnement des écoles publiques
Grégory CAMILLERI	11	Attribution de subvention pour la classe de découverte de l'école élémentaire Les Bruyères – Modification
Grégory CAMILLERI	12	Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'objectifs entre la commune de Saint-Denis-en-Val et le Football Club

COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 / 021 DU 29.03.2026 PORTANT DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29.03.2026 portant délégations d'attributions à M. le Maire,

Entendu le rapport de M. le Maire relatif aux décisions qu'il a pris au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions 2026.D.018 à 2026.D.025 pour laquelle **M. le Maire a décidé** :

1/ Décision n° 2026.D.018 du 10.06.2026 :

Vu le projet de contrat proposé par la compagnie Jeu deMain pour la réalisation du spectacle Hérakles.

Considérant le projet proposé par la compagnie Jeu deMain pour la réalisation du spectacle Hérakles.

Considérant qu'il y a lieu de conclure

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec Jeu deMain – dont le siège social est situé 6 chemin du Gouffre – 45740 Lailly en Val, et représentée par Madame Ludivine Mellot pour la réalisation du spectacle Hérakles le samedi 26 septembre 2026, à la salle Montjoie de Saint Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la réalisation du spectacle est 1415,39 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

2/ Décision n° 2026.D.019 du 10.06.2026 :

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif d'entrée pour le spectacle Hérakles qui aura lieu le 26 septembre 2026 à 16h à la salle Montjoie.

DECIDE

Article 1^{er} : DE FIXER le tarif d'entrée au spectacle qui aura lieu le 28 mai à 20h30 à l'Espace Pierre Lanson de Saint Denis-en-Val, rue de Bourgneuf, à :

- 5€ par personne à partir de 14 ans
- Gratuité pour les moins de 14 ans

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » (régie de recettes n°107).

3/ Décision n° 2026.D.020 du 29.05.2026 :

Vu le projet de contrat DV0723811-3 du 20 mai 2026 proposé par la société Berger Levrault, située 892 Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec la société Berger Levrault - dont le siège social est situé 892 Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (SIRET : 755 800 646 00373), et représentée par Monsieur Stéphane MANOU, Directeur Général Collectivités et Administrations, pour l'évolution du logiciel de gestion de gestion financière e.magnus gf vers WeSedit.gf – Pack avancé.

Article 2 : Le montant de la mission se décompose ainsi :

- Un contrat de service annuel de 10 970 € HT, soit 13 164 € TTC
- L'accès au module e-magnus gf – gestion de la dette pour 419 € HT par an, soit 502,80 € TTC
- Les prestations de démarrage, de formation et de paramétrage de WeSedit.gf pour 22 200 € HT, soit 24 640 € TTC

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 65818 « Autres redevances pour logiciels ».

4/ Décision n° 2026.D.021 du 09.06.2026 :

Vu la déclaration de sinistre faite auprès de GROUPAMA pour un sinistre « Vol de marchandises transportées » survenu le 20 janvier 2026 aux services techniques de la commune,

Vu la prise en charge du sinistre n°2026702148 fait par GROUPAMA en date du 20 janvier 2026,

Vu l'expertise diligentée par GROUPAMA le 21 avril 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : ACCEPTE le montant d'indemnisation des dommages proposé par GROUPAMA Paris Val de Loire pour le sinistre « Vol de marchandises transportées » survenu le 20 janvier 2026 aux services techniques de la commune, soit la somme de 1 589.54 €.

Article 2 : DIT que ce montant de 1 589.54 € correspond au montant du préjudice, vétusté déduite.

Article 3 : DIT que le montant de ces indemnités sera imputé en recettes de fonctionnement du budget communal à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

5/ Décision n° 2026.D.022 du 10.06.2026 :

Vu le projet de contrat proposé par l'association VOX POPULI pour la projection du film Wonka.

DECIDE

Article 1^{er} : DE CONCLURE un contrat avec VOX POPULI - dont le siège social est situé 28 place du Vieux Marché – 45220 Château-Renard, et représentée par Madame Sandrine Manteau pour la projection du film WONKA le samedi 11 juillet 2026, au stade de Chemeau à Saint Denis-en-Val.

Article 2 : Le montant du contrat pour la projection du film est de 1905,50 € TTC.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6042 « Achat de prestations de services ».

6/ Décision n° 2026.D.023 du 10.06.2026 :

Considérant que, dans ce cadre, il y a lieu de conclure un contrat d'assistance juridique pour défendre les intérêts de la commune de Saint-Denis-en-Val,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention ayant pour objet une mission d'assistance juridique avec la SELARL CASADEI-JUNG, 10 boulevard Alexandre Martin à ORLEANS, représentée par Maître Caroline TISSIER, avocate, associée gérante.

Article 2 : DIT que la durée de la convention est de 1 an à compter de sa signature par les deux parties, renouvelée pour une même durée et au maximum deux fois.

Article 3 : DIT que le prix des prestations est défini à l'article 2 de la convention.

Article 4 : DIT que les dépenses y afférant seront imputées en section de fonctionnement du budget communal à l'article 6226 « Honoraires ».

7/ Décision n° 2026.D.024 du 24.06.2026 :

Considérant qu'en application du vingt-sixième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 30 000 €,

Considérant le projet de la commune de Saint Denis-en-Val d'extension de l'espace cinéraire du cimetière des Acacias par l'installation de trois nouveaux columbariums,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le projet d'extension de l'espace cinéraire du cimetière des Acacias par l'installation de trois nouveaux columbariums, dont le plan de financement est le suivant :

RECETTES			DEPENSES		
	Taux estimé	Montant HT		Montant HT	Montant TTC
Volet 3 2026 - DEPARTEMENT	80 %	20 062,32 €	3 columbariums	25 077,90 €	30 093,48 €
Autofinancement	20 %	5 015,58 €			
TOTAL		25 077,90 €	TOTAL	25 077,90 €	30 093,48 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département dans le cadre de l'appel à projet 2026 au titre du volet 3 ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Département d'un montant de 20 062,32 €, soit 80 % du coût prévisionnel du projet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Loiret et affichée en Mairie

8/ Décision n° 2026.D.025 du 24.06.2026 :

Considérant qu'en application du vingt-sixième alinéa de cette délibération, le Maire est autorisé à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 30 000 €,

Considérant le projet de la commune de Saint Denis-en-Val d'achat d'équipements dédiés aux espaces verts,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le projet d'achat d'équipements dédiés aux espaces verts, dont le plan de financement est le suivant :

RECETTES

	Taux estimé	Montant HT
Volet 3 2025 - Département	80,00%	21 066,34 €
Autofinancement	20,00%	5 266,59 €
TOTAL		26 332,93 €

DEPENSES

	Montant HT	Montant TTC
Broyeur à végétaux	11 711,55 €	14 053,86 €
Aspirateur de feuilles	7 835,00 €	9 402,00 €
2 souffleurs	1 248,34 €	1 498,01 €
Bloc moteur/coupe bordure et souffleur	1 371,43 €	1 645,72 €
2 débroussailleuses 545RX	1 538,54 €	1 846,25 €
1 débroussailleuse 525IRXT	1 419,32 €	1 703,18 €
Taille haie à batterie	1 208,75 €	1 450,50 €
TOTAL	26 332,93 €	31 599,52 €

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature au Département dans le cadre de l'appel à projet 2026 au titre du volet 3 ;

Article 3 : DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès du Département d'un montant de 21 066,34 €, soit 80 % du coût prévisionnel du projet.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Loiret et affichée en Mairie

Monsieur le Maire donne des explications concernant une décision qui sera rapportée au prochain conseil municipal. La Commission d'Appel d'Offres a été réunie pour étudier l'appel d'offres qui avait été lancé pour la location des modulaires dans le cadre des travaux de Champdoux. Étaient en concurrence les sociétés ALGECO et LOXAM. C'est la société ALGECO qui a remporté le lot compte tenu, entre autres, de son tarif beaucoup plus intéressant (moitié moins cher que LOXAM). Il y avait urgence pour que tout soit prêt pour la rentrée scolaire.

1- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-8 et suivants,

Vu la délibération n°2021-014 du 27 mars 2021 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2026-024 du 8 avril 2026 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal,

Afin de pouvoir mettre à jour le règlement intérieur du conseil municipal, il y a lieu de procéder aux modifications principales suivantes :

- Article 4 : L'article L.2121-12 du CGCT prévoit que « si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur ». La demande de pièces doit être formulée par écrit à l'adresse mairie@saintdenisenvall.com et sont consultables auprès du service de la commande publique.

- Article 5 : les questions orales devront être adressées au maire de la commune au minimum 60 heures avant la date du conseil municipal. À défaut, leur examen est reporté au conseil municipal suivant. Les questions orales sont transmises par voie électronique à l'adresse suivante : questions@saintdenisenvall.fr.

- Article 19 : Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

- Article 23 : Dans la semaine qui suit la séance au cours duquel il a été arrêté, ce procès-verbal est anonymisé dans le respect du RGPD et publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire papier peut être mis à la disposition du public.

- Article 24 : Liste des délibérations : Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

- Sommaire : Article 25 : Droits d'expression dans le bulletin d'information générale et les supports numériques de la commune

- Article 25 : En vertu de l'article L.2121-27-1 du CGCT, le droit d'expression des élus (majorité et oppositions) est garanti dans les supports de communication institutionnelle de la commune. À ce titre, une page est réservée aux expressions des différentes tendances dans le bulletin d'information générale de la commune

Les textes sont limités proportionnellement aux résultats des élections. Le nombre de caractères ainsi déterminé permet :

- Pour le groupe majoritaire : 1 700 signes espaces compris
- Pour le groupe « Saint Denis en Val Naturellement » : 1 500 signes espaces compris
- Pour le groupe « Union Dionysienne » : 700 signes espaces compris

Les articles peuvent être signés de leur(s) auteur(s) et faire apparaître l'adresse électronique et le numéro de téléphone de l' élu. Dans ce cas, les signes et espaces correspondant sont décomptés.

Les documents destinés à la publication sont remis sur support numérique à l'adresse suivante : questions@saintdenisenvall.fr.

Ils doivent être transmis dans les délais fixés par la commune pour chaque parution. À défaut de transmission dans les délais impartis, la commune ne pourra garantir leur publication.

Les tribunes publiées dans le bulletin municipal sont publiées à l'identique sur le site internet officiel de la commune. Une communication est réalisée sur la page Facebook institutionnelle de la commune.

Cette publication numérique reprend la version insérée dans le bulletin municipal, sous la forme d'un article, sans modification du contenu transmis par les groupes.

Les obligations de diffusion prévues au présent article ne s'appliquent pas aux supports numériques qui ne constituent pas des supports d'information générale de la population ou dont les caractéristiques techniques ne permettent pas d'assurer, dans des conditions satisfaisantes, l'intégrité, la lisibilité et la reproduction à l'identique des tribunes publiées dans le bulletin municipal.

Ne peuvent être publiés les contenus contraires aux lois et règlements, présentant un caractère injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou portant atteinte à l'ordre public ou aux droits des tiers.

Les autres clauses restent inchangées.

Tel est donc l'objet de cette délibération.

Bastien LAMPIRE explique les nouveaux articles du règlement intérieur qui se veut plus ouvert. Il explique également la situation de la page Facebook de « My Saint Denis en Val ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a 2 volets importants dans cette délibération. Tout d'abord concernant la commande publique, et la modification du règlement intérieur vient régulariser la situation. Ensuite concernant l'espace d'expression des oppositions municipales pour une ouverture au dialogue.

Gaby OULAMA précise que les dionysiens pensent que c'est la ville qui parle au travers de « My Saint Denis en Val ». Or, c'est un groupe privé, ce qui s'y passe ne concerne que l'administrateur. Il salue le nombre de lignes qui lui est attribué. Il demande ensuite qu'une rectification par amendement de 2 articles du règlement intérieur soit faite ; à savoir la suppression de l'avant dernière phrase concernant l'article 23 et la suppression totale de l'article 24

Monsieur le Maire répond qu'il comprend son point de vue mais pense qu'il faut rappeler les règles et que le procès-verbal sera donc mis en ligne sur le site internet

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.**

2- CRÉATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité souhaitant se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ».

Le Conseil Municipal des Jeunes est un comité consultatif de la commune, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Monsieur Florian ROULET-PLANTADE est désigné par le Maire pour être responsable du Conseil Municipal des Jeunes.

L'objectif éducatif du CMJ est de permettre aux enfants et adolescents un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les jeunes eux-mêmes, accompagnés par les élus de la commune.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des jeunes de la commune au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Vu l'avis favorable de la commission « Communication - Développement numérique — Démocratie participative - Cérémonies et commémorations » du 19 juin 2026,

Monsieur le Maire précise qu'il y a beaucoup de choses à faire avec notre jeunesse. Ils seront guidés et seront là pour représenter la commune, pour coconstruire des projets (ex : cour oasis, City Park...). Le budget sera pluriannuel. Ce sera un échange, ils seront là pour nous accompagner comme nous les accompagnerons.

Gaby OULAMA signale que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes est une très bonne idée

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes**
- **DÉSIGNE Monsieur Florian ROULET-PLANTADE comme élu responsable du Conseil Municipal des Jeunes**
- **ADOpte le règlement du Conseil Municipal des Jeunes joint à la présente délibération**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération**

3- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE (CoPil) commun des sites Natura 2000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article L.414-2,

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2023, les Régions assurent l'autorité administrative des sites exclusivement terrestres.

Le Comité de Pilotage des sites FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » est amené à se réunir dans les prochains mois. En tant que membre du Comité de Pilotage, un titulaire de la commune et un suppléant doivent être désignés, par délibération, afin de pouvoir y siéger.

Ce mandat permet au représentant de la collectivité de participer aux différents votes et, le cas échéant, de présenter sa candidature *intuitu personae* à la présidence du comité de pilotage ou celle de la collectivité qu'il représente à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000.

Ainsi il est proposé de désigner, un titulaire et un suppléant pour siéger au Comité de Pilotage des sites Natura 2000 FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DÉSIGNE** au sein du Comité de Pilotage des sites FR2400528 « Vallée de la Loire de Tavers à Belleville-sur-Loire » et FR2410017 « Vallée de la Loire du Loiret » :
 - **En tant que titulaire : Karinne DALLIER MENEUX**
 - **En tant que suppléant : Olivier KOCH MATHIAN**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

4- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE BOURGNEUF

Dans le cadre des attributions de subvention allouées aux associations au titre de l'exercice 2026, une erreur de calcul a été constatée quant à la subvention allouée à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bourgneuf pour les sorties scolaires. La subvention versée par école pour les sorties est de 80 € par classe, soit 240 € pour les trois classes composant l'école maternelle Bourgneuf.

Or, une subvention de 80 € a été attribuée. Pour le bon fonctionnement de la coopérative, et permettre l'organisation des sorties, le Conseil Municipal décide de verser une subvention complémentaire de 160 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bourgneuf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7 relatif à l'attribution des subventions,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n°2026.047 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026.049 du Conseil municipal en date du 27 avril 2026 relative à l'attribution de subvention de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2026,

Considérant la subvention déjà allouée à hauteur de 2 352 €,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **ATTRIBUE** pour l'année 2026 une subvention complémentaire de 160 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Bourgneuf.
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

5- MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION ET RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR PARTIEL DES SERVICES TECHNIQUES DE SAINT-DENIS-EN-VAL – LOTS 1, 4, 6 ET 7

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2025-132 du Conseil municipal du 16 décembre 2025 autorisant la signature des marchés de travaux relatif à la construction d'une extension et au réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis-en-Val,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-074 en date du 20 mai 2026 autorisant la signature des avenants n°1 aux marchés de travaux pour la construction d'une extension et au réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis-en-Val – Lots 1 à 9,

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux susvisé, des modifications de prestations se sont avérées nécessaires en cours de chantier, soit à la demande conjointe de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre, soit à la suite d'aléas techniques découverts lors de la réalisation des ouvrages.

Ces éléments ont été validés par avenant n°1 pour les lots 1 à 9 (délibération n°2026-074 du 20 mai 2026),

Pour les lots 1, 4, 6 et 7, des modifications complémentaires ont été formalisées par devis validé par la maîtrise d'œuvre, et font l'objet des avenants n°2 suivants :

LOT 1 – MALARD (SIRET: 410 543 409 00024)

N° Devis	Désignation	Montant HT
DE2605138	Création d'une ouverture côté Espaces verts – chaînages complémentaires pour fixation muraillère	+ 1 653,00 €
TOTAL AVENANT N°2		+ 1 653,00 €

Récapitulatif financier :

LOT 1	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché + avenant n°1	72 188,00 €	86 625,60 €
Montant de l'avenant n°2	+ 1 653,00 €	+ 1 983,60 €
Nouveau montant du marché	73 841,00 €	88 609,20 €
Incidence sur le montant initial	- 1,85 %	

LOT 4 – PEIXOTO MP2000 (SIRET : 502 401 953 00018)

N° Devis	Désignation	Montant HT
DE00002738	Local peinture : isolation au-dessus du local ; Sanitaires homme : reprise mur existant ; Sanitaires femme : dépose et pose faux-plafond et cloison, pose doublage hydrofuge	+ 2 726,73 €
TOTAL AVENANT N°2		+ 2 726,73 €

Récapitulatif financier :

LOT 4	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché + avenant n°1	46 543,03 €	55 851,64 €
Montant de l'avenant n°2	+ 2 726,73 €	+ 3 272,08 €
Nouveau montant du marché	49 269,76 €	59 123,71 €
Incidence sur le montant initial	+ 20,08 %	

LOT 6 – SK CONSTRUCTION (SIRET : 489 190 017 00017)

N° Devis	Désignation	Montant HT
Devis Avenant n°2 du 30 juin 2026	Fourniture et pose de carrelage + plinthes dans le local ménage et dégagement	+ 771,00 €
TOTAL AVENANT N°2		+ 771,00 €

Récapitulatif financier :

LOT 6	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché + avenant n°1	19 613,78 €	23 536,54 €
Montant de l'avenant n°2	+ 771,00 €	+ 925,20 €
Nouveau montant du marché	20 384,78 €	24 461,74 €
Incidence sur le montant initial	+ 17,39 %	

LOT 7 – CHESNE (SIRET : 950 457 093 00025)

N° Devis	Désignation	Montant HT
DE26050401	Travaux de peinture sur parois plaque de plâtre local stockage et dégagement côté garage	+ 632,48€
TOTAL AVENANT N°2		+ 632,48 €

Récapitulatif financier :

LOT 7	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché + avenant n°1	9 051,47 €	10 861,76 €
Montant de l'avenant n°2	+ 632,48 €	+ 758,98 €
Nouveau montant du marché	9 683,95 €	11 620,74 €
Incidence sur le montant initial	- 3,98 %	

RÉCAPITULATIF GLOBAL DES AVENANTS N°2 PRÉSENTÉS :

Lot	Titulaire	Montant initial + avenant n°1 HT	Avenant n°2 HT	% évolution
1	MALARD	72 188,00 €	1 653,00 €	- 1,85 %
4	PEIXOTO MP 2000	46 543,03 €	+ 2 726,73 €	+ 20,08 %
6	SK CONSTRUCTION	19 613,78 €	771,00 €	+ 17,39 %
7	CHESNE	10 085,32 €	632,48 €	+ 3,98 %
TOTAL AVENANTS N°2 – LOTS 1, 4, 6 et 7			+ 5 783,21 €	

Ces devis ont été validés par la maîtrise d'œuvre, Saint Marc Architecture, qui a confirmé que les montants présentés sont en adéquation avec les ouvrages à réaliser.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DONNE SON ACCORD** sur les avenants n°2 aux lots 1, 4, 6 et 7 du marché de travaux pour la construction d'une extension et réaménagement intérieur partiel des services techniques de Saint-Denis-en-Val, pour un montant de 5 783,21 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tout document ou pièce s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, chapitre 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions », fonction 201, opération 072 du budget principal.

6- MARCHÉ PASSÉ EN PROCÉDURE ADAPTÉE : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMPDOUX : LOTS 1 ET 2A

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants, et R.2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-062 en date du 20 mai 2025 autorisant le maire à signer les marchés de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux - lots 1 et 3 à 8

Vu la délibération n° 2025-068 en date du 5 juin 2025 autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux - Lot 2B

Vu la délibération n° 2025-118 en date du 25 novembre 2025 autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux - Lot 2A

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-050 en date du 27 avril 2026 autorisant le maire à signer les avenants n°1 au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux – lots 3, 4, 5, 7 et 8,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-090 en date du 10 juin 2026 autorisant le maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux pour la réhabilitation du groupe scolaire Champdoux – lot 5,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, dont la première phase de travaux a débuté en janvier 2026, des modifications de prestations ont été identifiées sur plusieurs lots, à l'initiative du maître d'œuvre (Quatro architecture) et du maître d'ouvrage (Commune de Saint Denis en Val) ou à la suite d'aléas de chantier. Ces éléments ont été validés par avenants n°1 pour les lots 3, 4, 7 et 8 et avenants n°1 et 2 pour le lot 5.

Courant mai, une étude indépendante a été réalisée sur la structure existante du groupe scolaire et a conclu au fait que la charpente existante de la zone élémentaire ne peut pas supporter le poids supplémentaire de l'isolation en toiture. Il y a donc lieu de prévoir une charpente au-dessus de la charpente existante et de faire des fondations en conséquence. Ces modifications ont été formalisées par devis validés par la maîtrise d'œuvre, et font l'objet des avenants n°1 suivants :

LOT 1 – EXIA CONSTRUCTION /JALICON (SIRET : 320 800 410 00021)

Objet de l'avenant : Réalisation des fondations pour la nouvelle charpente

N° Devis	Désignation	Montant HT
N°3178 du 9 juin 2026	Réalisation des fondations pour la nouvelle charpente	120 000.00 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		120 000,00€

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	398 898,24 €	478 677,89 €
Montant de l'avenant n°1 HT	120 000,00 €	144 000,00 €
Nouveau montant du marché HT	518 898,24 €	622 677,89 €
Incidence sur le montant initial	+ 30,08 %	

LOT 2A – GROUPEMENT BRAUN ETANCHEITE (SIRET : 310 756 432 00038) / NORMACADRE

Objet de l'avenant : Réalisation d'une charpente métallique supportant la couverture neuve, dissociée de la charpente existante

N° Devis	Désignation	Montant HT
8266-TS-2A	Réalisation d'une charpente métallique supportant la couverture neuve, dissociée de la charpente existante	181 349,00 €
TOTAL AVENANT N°1 HT		181 349,00 €

Récapitulatif financier :

	HT	TTC (TVA 20%)
Montant initial du marché HT	1 247 194,00 €	1 496 632,80 €
Montant de l'avenant n°1 HT	181 349,00 €	217 618,80 €
Nouveau montant du marché HT	1 428 543,00 €	1 714 251,60 €
Incidence sur le montant initial	+ 14,54 %	

RÉCAPITULATIF GLOBAL DES AVENANTS N°1 PRÉSENTÉS :

Lot	Titulaire	Montant initial HT	Avenant n°1 HT	Taux
1	EXIA CONSTRUCTION	398 898,24 €	120 000,00 €	+ 30,08 %
2A	BRAUN - NORMACADRE	1 247 194,00 €	181 349,00 €	+ 14,54 %
TOTAL AVENANTS N°1 – LOTS 1 et 2A			+ 301 349,00 €	

Ces devis ont été validés par la maîtrise d'œuvre, Quatro Architecture, qui a confirmé que les montants présentés sont en adéquation avec les ouvrages à réaliser.

Gaby OULAMA précise qu'il va s'abstenir sur cette délibération et précise qu'il ne vote pas contre car ce projet n'est pas celui de son groupe

Patrice SORNIQUE précise que le montant des travaux va arriver à environ 6.8 millions d'euros et que cela risque encore d'augmenter car la charpente de la maternelle est également abîmée et qu'une consolidation va être nécessaire. Ce sera malgré tout un peu moins cher que pour la partie élémentaire. Un cabinet d'avocats a été diligenté pour déterminer la responsabilité du cabinet d'architecte. Il précise également qu'une visite d'école a été faite concernant la végétalisation des cours d'école. Visite très intéressante et précise qu'il ne faut pas hésiter à aller voir ce qui se fait ailleurs.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité et 2 abstentions (Gaby OULAMA et Virginie NEAU) la délibération suivante :

- DONNE SON ACCORD sur les avenants n° 1 aux lots 1 et 2A du marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux relatif aux modifications exposées ci-dessus, pour un montant total en plus-value finale de + 301 349,00 € HT,

- AUTORISE M. le Maire à signer les avenants n° 1 aux lots 1 et 2A du marché de réhabilitation du groupe scolaire Champdoux, ainsi que tout document ou annexe s'y rapportant,

- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 2313 « Immobilisations corporelles en cours – Constructions », fonction 2012, opération 067 du budget principal.

7- MISE EN PLACE DE L'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉ (APEH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.731-4,

Vu la circulaire interministérielle du 4 janvier 2024, relative aux prestations d'action sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2026,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique permet aux collectivités territoriales de déterminer les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale,

Considérant que, chaque année, une circulaire de l'État transmet un tableau recensant et revalorisant le taux applicable des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'État, notamment l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH),

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il est souhaitable de soutenir les agents parents d'enfants handicapés en instaurant l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) au sein de la Collectivité, pour compenser le coût supplémentaire lié à l'éducation et aux soins de ces enfants,

1- Les bénéficiaires éligibles à l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés (APEH) :

Peuvent percevoir l'allocation pour enfant handicapé :

- **Les agents stagiaires et titulaires en activité, sans condition d'ancienneté,**
- **Les agents publics mis à disposition d'un employeur public par la collectivité, sans condition d'ancienneté,**
- **Les agents publics en détachement, sans condition d'ancienneté,**
- **Les agents contractuels (de droit public ou privé), en activité, s'ils justifient d'une présence continue au sein de la collectivité d'au moins 6 mois.**

Cette allocation concerne les agents qui :

- **Ont un enfant de moins de 20 ans** présentant un **taux d'incapacité d'au moins 50%** et percevant à ce titre l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- **Le ou les jeunes adultes à charges atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité constitutive de handicap reconnue par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).**

2- Conditions de versement :

Le versement par l'employeur de la prestation APEH est subordonné au paiement des mensualités de l'AEEH. Le nombre de mensualités versées au titre de la prestation est donc égal

au nombre de mensualités versées au titre de l'AAEH. La perte de l'AAEH entraîne la perte de l'allocation facultative.

Elle n'est pas versée **lorsque l'enfant est placé en internat permanent** (y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (des soins, des frais de scolarité et frais d'internat) par l'administration, l'assurance maladie ou l'aide sociale.

L'allocation est versée chaque mois, à la demande de l'agent, jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint 20 ans.

Elle ne peut en aucun cas être versée aux deux parents.

Les agents en congés de maladie, accident de service/trajet ou maladie professionnelle conservent leurs droits.

Cette APEH n'est pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la prestation compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)

Afin de bénéficier de cette APEH, l'agent produira à l'appui de sa demande, les documents suivants :

- Une carte d'invalidité ou la décision de la commission réglementaire de la MDPH précisant le taux d'incapacité (50% au moins)
- Une notification de la décision de la Commission Départementale d'Éducation Spéciale attribuant à la famille d'Allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH
- Une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint de l'agent (si l'agent est un agent public)

3- Montant :

À compter du 1^{er} janvier 2024, le montant de l'allocation est de 183,00 Euros (circulaire ministérielle du 4 janvier 2024).

Ce montant évoluera conformément aux montants prévus par la circulaire annuelle de la Fonction Publique d'Etat (circulaire ministérielle).

Si l'enfant est en internat de semaine avec prise en charge intégrale des frais de séjour, la prestation est octroyée au prorata du temps passé dans la famille en fin de semaine et durant les vacances scolaires (période de retour au foyer).

L'allocation est versée sans condition de ressources, et sans aucune réduction du montant selon le temps de travail de l'agent (temps complet, partiel ou non complet).

Monsieur le Maire précise que c'est une belle délibération qui montre que la collectivité accompagne les personnes en difficulté

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **INSTAURE l'allocation aux parents d'enfants handicapés pour le personnel communal pouvant y prétendre selon les modalités susmentionnées,**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de la commune**

8- PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

L'article L.135-6 du Code général de la Fonction Publique introduit par la loi de transformation de la Fonction Publique, prévoit que les employeurs des trois versants de la fonction publique doivent mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Le décret d'application n° 2020-256 prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Ce décret a été abrogé par le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 et les éléments réglementaires en lien avec le dispositif de signalement ont été intégrés dans le code général de la fonction publique dans les articles R.135-1 à R135-10 depuis le 1er février 2025. Ces articles déterminent avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'article L. 452-43 du Code général de la Fonction Publique indique que « Sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L. 452-1, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement prévu à la section 2 du chapitre V du titre III du livre Ier ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes».

Ainsi, les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le cdg45 qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Dans ce cadre juridique, le cdg45 a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat cadre auprès d'un prestataire afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG45 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Vu les articles R.135-1 à R135-10 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

Vu la délibération n° 2024-011 en date du 23 janvier 2024 portant à l'adhésion et à la signature de la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération n° 2026-20 du 2 juin 2026 du Conseil d'Administration attribuant le marché du dispositif de signalement,

Vu la délibération n° 2026-21 du 2 juin 2026 du conseil d'Administration relative aux tarifs et à la convention entre le cdg45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au CDG45, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le cdg45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le cdg45 a été présenté aux membres du Comité Social Territorial (CST) placé auprès du CDG45 en sa séance du 21 mai 2026,

Considérant qu'en sa séance du 19 juin 2023, le CST a confirmé le souhait d'adhérer au dispositif de signalement proposé par le CDG45,

Considérant que la précédente convention prenait fin le 30 juin 2026,

Le dispositif proposé par le CDG45 comprend :

- Une plateforme accessible par les agents et les employeurs. Celle-ci permet de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges), l'analyse de la recevabilité de la demande, l'accompagnement et l'orientation de l'agent effectuant le signalement, l'établissement d'un compte-rendu accompagné de préconisations à destination de l'employeur de l'agent signalant, suivi du traitement ;
- Des prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

En adhérant au dispositif, la commune s'engage à verser un forfait annuel au cdg45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2029. Elle prend effet au 1^{er} septembre 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.**
- **DIT que les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement de la commune.**

9- RENCONTRE PROFESSIONNELLE DES ASSISTANTS MATERNELS – CONVENTION DE PARTENARIAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

La rencontre professionnelle des assistants maternels est organisée par les animatrices de quinze relais petite enfance de la métropole orléanaise et se tient annuellement.

Les objectifs de cette rencontre sont de promouvoir et valoriser le métier d'assistants maternels en offrant un cadre d'échanges des pratiques professionnelles.

Chaque année, une thématique est retenue pour cette rencontre. Conférences et ateliers peuvent être proposés tout au long de cette journée en présence d'intervenants spécialisés dans l'univers de la petite-enfance.

Le coût de participation de chaque RPE est calculé en fonction du nombre d'assistants maternels agréés au 1^{er} janvier de l'année N sur chaque commune engagée.

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre cette journée seront ceux reconnus par la législation en vigueur du pays de travail.

La partie qui rompra la présente convention devra verser à la ville organisatrice, à titre de clause pénale, les montants pour lesquels elle s'est engagée à l'article 2 de la convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer chaque année la convention partenariale pour l'organisation des rencontres professionnelles des assistants maternels, sur la base des conditions de participation susmentionnées.**

10- PARTICIPATION VERSÉE À LA VILLE DE SAINT-JEAN-LE-BLANC AU TITRE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment l'article 23,

La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, pose dans son article 23 le principe général d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures.

Vu la loi n°2004 du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales et notamment l'article 89,

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 1989 approuvant le forfait défini avec l'ensemble des communes du SIVOM (457,35 €)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 1992 approuvant la réactualisation annuelle du forfait défini par le SIVOM en fonction de l'indice général des prix France entière INSEE,

La circulaire du 25 août 1989 précise les modalités et conditions dans lesquelles la participation aux charges de fonctionnement des écoles peut être demandée aux communes de résidence.

Au cours de l'année scolaire 2025/2026, huit élèves dionysiens ont bénéficié d'une dérogation scolaire afin de poursuivre leur scolarité au sein d'une école de Saint-Jean-le-Blanc. Aussi, la commune de Saint-Denis-en-Val doit verser une participation de 819,73 € par enfant au titre des charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE de verser une participation de 819,73 € par élève à la ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC pour l'année scolaire 2025/2026 (soit 6 557,84 € au total),**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 62875 « Remboursements de frais aux communes membres du GFP » du budget de la commune**

11- ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CLASSE DE DÉCOUVERTE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES BRUYÈRES - MODIFICATION

Dans le cadre du vote du budget primitif 2026, des crédits ont été inscrits au titre de la participation communale aux frais de séjour en classe de découverte des enfants des écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées), des classes d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), domiciliés à Saint-Denis-en-Val.

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2026/047 en date du 27 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Vu la délibération n°2026/060 en date du 27 avril 2026 attribuant des subventions pour les classes de découverte année scolaire 2025-2026

Compte tenu de la canicule, la classe de découverte de l'école élémentaire Les Bruyères à Pénestin du 21 au 26 juin 2026 a dû être écourtée.

Par conséquent, les Œuvres Universitaires du Loiret ont à appliquer une réduction exceptionnelle (66,50 € par enfant) : ce qui modifie l'attribution de la subvention communale.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

- **DECIDE d'appliquer la réduction de l'attribution de subvention à la classe de découverte de l'école élémentaire Les Bruyères,**
- **DECIDE de modifier en conséquence l'attribution de subvention pour la classe de de découverte de l'école élémentaire Les Bruyères, comme suit :**

Classe Professeur des écoles	Lieu	Date	Nb d'élève dionysien	Montant par élève	Montant TOTAL
Élémentaire Les Bruyères					
CM2 Mme RANDRIANASOLO	Pénestin (Morbihan)	du 21 au 25 juin 2026	27	122 €	3 294 €

- **DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement – Ménages » du budget de la commune**

12- AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL ET LE FOOTBALL CLUB

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'ordonnance n°2005 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations des associations et fondations relatives à leurs comptes annuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/049 en date du 27 avril 2026 portant fixation des subventions allouées aux associations pour l'année 2025,

Vu le projet de convention annexé,

La loi du 12 avril 2000 impose aux collectivités territoriales de conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées aux associations, dès lors que celles-ci dépassent soit 50% des recettes de l'organisme soit un seuil fixé par décret (23 000 €). Cependant, même en dessous de ce seuil, il est recommandé de formaliser et sécuriser les relations par la signature d'une convention.

Pour l'année 2026, la subvention allouée au Football club a été fixée à 18 000 €. Il convient donc de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association, la précédente étant arrivée à échéance.

Les termes du contrat ont été rédigés afin de définir les modalités de versement de la subvention et les objectifs attendus en contrepartie.

Gaby OULAMA a souhaité déposer un amendement lors de ce conseil municipal pour apporter plus de précision sur la laïcité. Il a également développé toute une liste de griefs contre le Football Club. Cela a entraîné un débat de près de 40 minutes avec le Maire et les autres conseillers. Gaby OULAMA avait pourtant participé à l'écriture de cette convention et ses remarques avaient été prises en compte.

Monsieur le Maire a refusé cet amendement mais Gaby OULAMA a insisté plusieurs fois malgré ce refus ce qui a obligé Monsieur le Maire à se montrer plus ferme et à clore le débat.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (27 pour et 2 contre, Gaby OULAMA et Virginie NEAU) la délibération suivante :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (conforme au document joint en annexe de la présente délibération) passée entre la commune de Saint Denis-en-Val et le football club, ainsi que tous les documents annexes s'y rapportant.**
- **DIT que la convention est conclue sur une durée d'un an, à compter de sa date de signature.**

POINTS D'INFORMATION :

1- Le stationnement en zone bleue :

Monsieur le Maire précise que la zone bleue concerne la place de l'Église, le parking Montjoie et les places situées dans le centre bourg. La durée de stationnement avec disque sera d'une heure trente du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Le parking Pandino, quant à lui, sera réservé à la mairie.

2- Les amendes administratives :

Des amendes administratives seront délivrées en cas de dépôts sauvages de déchets quels qu'ils soient. Une infraction, du côté du cimetière des Acacias a déjà été constatée et amendée.

3- Le Festival 1^{ère} Vibe :

Présentation par Anne MORIN MOTTAIS.

L'arrêté sur le protoxyde d'azote fait par Mme LUBET est toujours en vigueur.

Question Orale : Question posée par Gaby OULAMA

Je vais vous annoncer une nouvelle qui va sans doute vous bouleverser : il fait chaud, l'été. C'est même, figurez-vous, le cas chaque année, et ce depuis un certain nombre d'années. Au-delà des épisodes de vigilance rouge inédits, dont on peut légitimement discuter le caractère exceptionnel au regard du réchauffement climatique, une chose ne l'est pas : l'été revient chaque année et avec lui la chaleur. Et pourtant, chaque année, notre pays et notre commune semblent redécouvrir le problème avec le même étonnement et la même absence de réponse structurelle.

Je veux d'abord dire ici, avec sincérité et sans réserve, ma gratitude envers nos enseignants et nos agents municipaux. Ce sont eux qui, chaque année, dans des salles surchauffées, avec les moyens de bord, protègent nos enfants du mieux qu'ils peuvent. Je sais le dévouement que cela demande, et je tiens à le saluer publiquement.

Mais ce dévouement individuel ne doit jamais servir d'alibi collectif. Ce qui est assuré aujourd'hui dans nos écoles, aussi méritoire soit l'engagement de ceux qui le portent à bout de bras, ne peut raisonnablement être appelé un service minimum. C'est un service dégradé, et je pèse mes mots en disant qu'il est indigne d'une commune de notre taille. Dans enfants reviennent chez eux avec des maux de tête, font des malaises à l'école et c'est le résultat direct et cumulé de décennies d'inaction des pouvoirs publics face à un phénomène que tout le monde, absolument tout le monde, sait pertinemment devoir se reproduire chaque année : j'ai nommé l'été.

Je précise, Monsieur le Maire, que cette responsabilité n'est en rien la vôtre : vous êtes en fonction depuis quelques mois seulement. Ce constat s'adresse sans détour à des décennies de gestion qui ont eu tout le temps, toutes les alertes, et tous les étés pour agir, et qui n'ont rien fait.

C'est pourquoi je réitère aujourd'hui, avec la même conviction que durant la campagne électorale, la proposition que nous portions alors : un plan d'adaptation de nos bâtiments et de nos espaces publics, combinant la végétalisation et l'installation de systèmes de climatisation réversible dans nos

bâtiments communaux, en priorité nos écoles. C'est une solution sérieuse, chiffrable, qui traite à la fois le confort d'été et les économies de chauffage l'hiver.

Mes questions sont donc les suivantes :

Quelles mesures concrètes comptez-vous mettre en œuvre, dès maintenant, pour protéger les enfants, les agents municipaux et les personnes vulnérables lors des prochains épisodes de forte chaleur, notamment dans nos écoles ?

Dans le cadre de vos pouvoirs de police et de votre devoir de protection de la population, quelle stratégie durable comptez-vous porter pour que notre commune cesse enfin d'improviser dans l'urgence, de paralyser toute activité, chaque été, face à un phénomène que plus personne, ici, ne peut sérieusement qualifier d'imprévisible ?

Patrice SORNIQUE répond que oui, en effet : l'été, il fait chaud. Cela n'a évidemment rien de nouveau. En revanche, ce qui a profondément changé, c'est la fréquence, la durée et l'intensité des épisodes de canicule.

Si l'on regarde l'évolution sur le dernier siècle, les épisodes caniculaires étaient relativement rares entre 1920 et 1980 : on en observait environ un tous les dix à vingt ans. Entre 1890 et 2000, ils sont devenus plus fréquents, avec un épisode tous les trois à quatre ans. Depuis le début des années 2000, les canicules sont devenues quasi annuelles et, ces dernières années, plusieurs épisodes peuvent se succéder au cours d'un même été.

Le réchauffement climatique est une réalité à laquelle les collectivités doivent désormais s'adapter. Au-delà de leur fréquence, ces épisodes sont également plus intenses, avec des températures qui atteignent désormais régulièrement 40 à 42° C. Cette année encore, les premières fortes chaleurs sont intervenues dès la fin du mois de mai, bien plus tôt qu'autrefois.

Notre patrimoine communal, comme celui de nombreuses communes françaises, a été construit principalement entre les années 1970 et 2000. À cette époque, ces phénomènes étaient exceptionnels et les bâtiments n'ont pas été conçus pour résister à des épisodes de chaleur aussi fréquents et aussi intenses.

Cette évolution pose aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique et de qualité de vie, qu'il s'agisse des élèves, des enseignants, des personnels municipaux, des professionnels de santé, des personnes âgées ou encore des agents qui travaillent à l'extérieur.

Pour ces derniers, notamment les équipes des services techniques et des espaces verts, nous avons déjà adapté l'organisation du travail en avançant les horaires, de 6 heures à 14 heures, tout en maintenant une permanence jusqu'à 17 heures afin d'assurer la continuité du service public.

Pour les personnes qui travaillent à l'intérieur des bâtiments, les solutions sont plus limitées. L'amélioration de l'isolation, la protection solaire, la ventilation, la végétalisation ou encore la climatisation constituent autant de leviers qu'il convient d'étudier de manière complémentaire.

Aujourd'hui, seuls quelques bâtiments communaux disposent d'espaces climatisés : la médiathèque, la mairie, le local de l'infirmière scolaire et, prochainement, les services techniques.

Les besoins sont importants. À titre d'exemple, l'installation d'une climatisation dans une salle de classe représente un coût d'environ 8 000 euros. Notre commune compte 32 salles de classe. La climatisation du cabinet médical du Clos de l'enclume représenterait, quant à elle, un investissement d'environ 25 000 euros. Pour répondre aux besoins les plus prioritaires, l'investissement global peut être estimé autour de 300 000 euros.

La végétalisation constitue également une réponse pertinente, notamment dans les cours d'école où elle permet de créer des îlots de fraîcheur et d'améliorer le confort des enfants. C'est dans cette perspective que nous avons visité hier une cour d'école végétalisée à Boigny sur Bionne, afin d'étudier les solutions qui pourraient être adaptées à notre commune.

Toutes ces actions représentent naturellement un coût. Mais elles correspondent désormais à une nécessité d'adaptation de notre patrimoine communal face à une évolution durable du climat.

C'est pourquoi nous souhaitons élaborer un plan pluriannuel de rafraîchissement des bâtiments communaux, en hiérarchisant les priorités. Notre objectif est de déployer ce programme progressivement sur les cinq à six prochaines années.

Les premiers secteurs concernés seront les locaux accueillant des professionnels de santé ainsi que les écoles où nous souhaitons pouvoir aménager rapidement, dès que les conditions techniques et financières le permettront, un ou deux espaces rafraîchis par établissement.

Comme pour l'ensemble de nos investissements, nous solliciterons toutes les aides et subventions disponibles afin de limiter le coût supporté par la commune.

Enfin, cette stratégie d'adaptation au réchauffement climatique sera pleinement intégrée au Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, actuellement en cours d'élaboration, qui sera présenté au conseil municipal à l'automne prochain.

Le rafraîchissement de certains bâtiments communaux n'est plus un simple sujet de confort. Face à des épisodes de chaleur de plus en plus fréquents, plus précoces et plus intenses, il devient un enjeu de santé publique, de qualité du service public et d'adaptation de notre patrimoine aux réalités climatiques d'aujourd'hui et de demain.

Question Orale : Question posée par Laurence BELLAIS

Il apparaît que vous n'avez pas mis en place le process des astreintes des élus-astreintes de nuits, week-ends, jours fériés...

Si aucun texte n'impose la mise en place d'une astreinte d'élus, dans les faits, le dispositif s'avère indispensable pour mobiliser les services techniques, rassurer les habitants, assurer la continuité des pouvoirs de police du maire – la mise à disposition des élus concernés d'outils adhoc ne les expose d'ailleurs pas à divulguer leurs coordonnées personnelles.

De nombreuses situations peuvent en effet justifier une intervention en urgence : rupture d'une canalisation, accident de la circulation, conflit de voisinage, relogement d'urgence en cas de sinistre, animal errant ou perdu, hospitalisation sans consentement, décès... Voilà nombres de mandats que notre commune était ainsi organisée et avait opté pour une astreinte formalisée.

Cette organisation place l' élu en première ligne : le numéro de téléphone d'astreinte est public (affiché sur la porte de la mairie, enregistré sur le répondeur municipal, indiqué sur le site internet...). Ce système est rassurant pour les habitants et témoigne de la disponibilité et de l'engagement des élus-engagement pour lequel ils sont élus, précisément.

Pouvez-vous nous préciser, devant le conseil municipal, l'organisation que vous pensez mettre en place répondant à ces appels passés par les dionysiennes et les dionysiens hors des plages horaires où les services et la Police Municipale seraient légitimement absents.

Patrice SORNIQUE *répond qu'à vous entendre, on pourrait penser que le dispositif d'astreinte des élus, assuré la nuit, les week-ends et les jours fériés, n'existerait plus depuis le début de notre mandature. Je tiens à vous rassurer : c'est tout le contraire.*

Lorsque j'ai pris mes fonctions d'adjoint, le dispositif d'astreinte m'a été transmis par Madame Jocelyne FRÉMONDIÈRE en quelques secondes, avec la remise d'un téléphone portable, d'un classeur de consignes et d'un trousseau de clés, contre une simple signature. Aucune explication, aucune formation, aucune consigne ne m'ont été données.

Dans ces conditions, il était difficile de garantir une véritable continuité du service public et d'assurer pleinement les responsabilités liées à cette mission.

Dès le lendemain, j'ai donc sollicité le directeur des services techniques afin de bénéficier d'une formation. Celle-ci a consisté en une visite de l'ensemble des bâtiments communaux, de leurs dispositifs de sécurité et d'alarme, ainsi qu'en une présentation des procédures à connaître dans le cadre de l'astreinte.

Très rapidement, il est apparu nécessaire de remettre complètement à jour le classeur d'astreinte, dont le contenu était constitué de documents hétérogènes, sans véritable organisation. Ce document comporte désormais une table des matières claire, des procédures structurées et des consignes précises permettant de répondre efficacement aux différentes situations susceptibles de se présenter.

Parallèlement, l'ensemble des clés a été identifié, répertorié et regroupé dans un trousseau unique, clair et fonctionnel.

Pendant cette phase de réorganisation, j'ai assuré seul l'astreinte durant quatre semaines consécutives, le temps de préparer la formation de mes collègues.

Ces derniers ont ensuite été formés en deux groupes de cinq élus, lors de deux sessions de quatre heures organisées les 5 mai et 13 juin. Elles comprenaient notamment la visite de l'ensemble des bâtiments communaux et la présentation des procédures spécifiques à chacun d'eux.

Nous disposons aujourd'hui d'une équipe de dix élus formés, capables d'assurer cette mission dans de bonnes conditions.

J'ai également constaté, dès ma première période d'astreinte, qu'en dehors des heures d'ouverture de la mairie, le numéro principal ne basculait pas automatiquement vers le téléphone d'astreinte et qu'aucun message n'informait les administrés de la marche à suivre.

Des vérifications ont montré qu'à la suite du remplacement du système téléphonique de la mairie en février 2025, le message d'absence n'avait pas pu être réenregistré correctement. Depuis un an et demi, aucun message ne communiquait donc le numéro d'astreinte aux administrés.

Cette situation ne résulte évidemment pas de notre arrivée. En revanche, nous avons décidé d'y remédier en enregistrant un nouveau message d'accueil qui indiquera le numéro de l' élu d'astreinte afin que les habitants puissent le joindre en cas d'urgence.

En revanche, nous ne souhaitons pas que ce numéro soit diffusé sur les réseaux sociaux, qu'ils soient publics ou privés. Un numéro d'astreinte est destiné à répondre à des situations d'urgence : une diffusion trop large exposerait ce service à des appels abusifs ou malveillants, au détriment de son efficacité.

Comme vous l'avez rappelé, les situations auxquelles nous pouvons être confrontés sont nombreuses et parfois complexes. Nous avons notamment eu à intervenir dans une affaire de maltraitance animale, rue Dinetard, concernant une vingtaine d'animaux laissés dans un état de quasi-abandon. Nous avons également été amenés à gérer des occupations tardives de bâtiments municipaux nécessitant l'intervention d'un élu.

Vous le voyez, l'astreinte des élus n'a pas été abandonnée. Bien au contraire, elle a été profondément réorganisée et renforcée. Grâce à une équipe de dix élus formés, une documentation actualisée et des procédures clarifiées, nous sommes aujourd'hui en mesure d'assurer de jour comme de nuit, les week-ends et les jours fériés, une permanence efficace au service des Dionysiennes et des Dionysiens.

QUESTIONS DIVERSES :

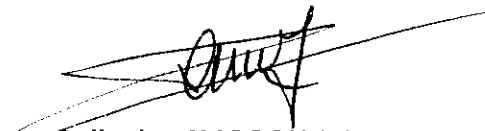
- 1- Gaby OULAMA indique qu'il manque une précision d'abstention sur une délibération sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril. Une correction sera apportée
- 2- Le feu d'artifice aura-t'il lieu ? Monsieur le Maire précise que la commune a la dérogation pour le tir d'un feu d'artifice au-dessus de la Loire si nous restons en IRO 3. Cependant, si nous passons en IRO 4, le feu d'artifice sera annulé

- 3- Retour des gens du voyage : y a-t-il eu des constations de délits ? Monsieur le Maire donne les précisions suivantes :
- a. On peut faire de la prévention en les dirigeant vers les aires d'accueil existantes (difficile car il y a des mésententes entre familles), en décompactant les terrains ou en protégeant les entrées par différents moyens
 - b. On peut verbaliser lorsque l'installation est effective. C'est le cas à la ferme de l'ardoise avec l'arrivée de 10 caravanes depuis 10 jours, aujourd'hui ils sont 30. Si le propriétaire porte plainte, il y a verbalisation
 - c. Si le propriétaire ne porte pas plainte et est d'accord pour leur installation et qu'il leur loue une parcelle, là c'est différent, cela engage sa responsabilité pénale et civile. Il peut même se voir obligé de payer un impôt, voir être contraint par les règles d'un camping.
- Monsieur le Maire précise que l'on saura répondre aux problématiques

La séance du Conseil Municipal est levée à 22h51

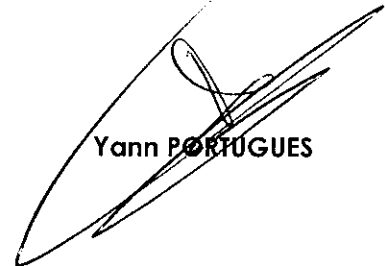
Approuvé à Saint-Denis-en-Val, le 16 septembre 2026

Le secrétaire de séance



Catherine MARCON-DAROUSSIN

Le Maire



Yann PORTUGUES